RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

20/10/2022

N° E22000109 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Pour expédition conforme

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 18 octobre 2022, la lettre par laquelle le maire de Siltzheim demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du PLU de sa commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** : M. Raymond Roos est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- **ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera notifiée au maire de Siltzheim et à M. Raymond Roos.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2022

Pour le président du tribunal, Le vice-président,

Stéphane DHERS